
Motion du comité de Commerce demandant l'adjonction de trois membres à son comité, lors de la séance du 26 brumaire an III (16 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Motion du comité de Commerce demandant l'adjonction de trois membres à son comité, lors de la séance du 26 brumaire an III (16 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 295;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18269_t1_0295_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

15

Les habitants de la commune de Morsang-sur-Orge, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, font don à la patrie de la somme de 103 L 8 s. (65).

[Les habitants de la commune de Morsang-sur-Orge à la Convention nationale, le 20 brumaire an III] (66)

Citoyens Représentans.

Les habitants de la commune de Morsang-sur-Orge, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, pénétrés du vrai patriotisme que respire votre sublime adresse au peuple français, viennent jurer à votre barre, qu'ils n'ont jamais connus, et ne connaîtront jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale; ils ne cesseront de saisir les occasions de prouver aux Pères de la patrie, leur entier dévouement aux loix sages qu'ils rendent pour le bonheur des citoyens : Veuillez donc, Législateurs, agréer le respectueux hommage de félicitation, que vous offrent des citoyens aussi purs que simples dans leurs mœurs; ils osent vous assurer qu'ils se feront toujours un devoir d'obéir aux loix, et de rejeter de leur sein les malveillants qui affectant un patriotisme auxquels ils ne croient pas, cherchent à semer la discorde parmi les bons citoyens. Daignez Législateurs, agréer l'hommage qu'ils font à la patrie d'une somme de cent trois livres huit sols, que leurs faibles moyens leur ont permis de réunir pour subvenir à une très petite partie de l'équipement d'une frégate destinée contre les ennemis de la patrie. Cette modique offrande leur fait regretter de n'être pas plus fortunés; mais s'ils sont pauvres de richesses, ils ont le courage de vrais patriotes : et leurs coeurs et leurs bras sont à la patrie. Ils vous les offrent, Législateurs, et tous ainsi que les vrais et bons citoyens, se feront un devoir d'écraser les malveillants qui oseroient porter atteinte à la Convention nationale. Nous vous invitons, Pères de la patrie, de rester à votre poste jusqu'à la parfaite consolidation de la liberté, qui seule peut faire le bonheur de tous.

Vive, vive à jamais la République une et indivisible, perissent à jamais tous les tyrans et vivent nos augustes représentans.

A Morsang sur orge le 20 brumaire de l'an troisième de la République française une et indivisible.

Suivent 23 signatures.

16

Un membre [LE CARPENTIER] demande que le rapport sur les écoles primaires soit lu à la séance de ce jour.

Décrété (67).

17

LEVASSEUR (de la Sarthe) demande que la discussion sur le code civil soit mise au grand ordre du jour dans la décade prochaine, comme un objet des plus essentiels dont l'Assemblée puisse s'occuper. Adopté (68).

Un autre membre demande que la Convention s'occupe dans la décade prochaine, du code civil.

Décrété (69).

18

Le comité de Commerce demande qu'il lui soit adjoint trois membres par la voie ordinaire, pour remplacer ceux envoyés en mission.

Décrété (70).

19

Le citoyen Hurteil d'Hesdin, département du Pas-de-Calais, fait hommage à la Convention d'un tableau emblématique de la Révolution française.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique (71).

20

[LE CARPENTIER dit qu'il est un objet très intéressant dont la Convention doit s'occuper, c'est le projet d'organisation des écoles primaires. Sur la motion, la discussion est ouverte.

Lakanal, au nom du comité d'Instruction publique, paroît à la tribune; après un court préambule qui rappelle les bases détaillées dans le rapport fait à la séance du 7 brumaire, il propose le projet de décret suivant (72).]

(67) P.-V., XLIX, 229. M.U., n° 1344. C. Eg., n° 820. Voir plus loin, n° 20.

(68) J. Mont., n° 32. Rép., n° 57. J. Paris, n° 57. J. Fr., n° 782. Gazette Fr., n° 1049.

(69) P.-V., XLIX, 230.

(70) P.-V., XLIX, 230.

(71) P.-V., XLIX, 230. Gazette Fr., n° 1049.

(72) J. Mont., n° 32.

(65) P.-V., XLIX, 229.

(66) C 326, pl. 1419, p. 20.